

Compte Rendu de la conférence de
Jean Charles Bédague,
Archiviste chargé des
Archives Présidentielles.

Lundi 30 mars 2015
Musée des Beaux Arts de Calais à 14h15

Présentation de la conférence par avance :

« Elles couvrent la période de 1870 à 2012 et représentent à elles seules 5 km d'archives. Il nous présente son sujet:

« Secrets d'État » ; « papiers inaccessibles » ; « coffre-fort » ; « dossiers cachés » ; « doux ronronnement de la déchiqueteuse » ; « documents classifiés » : nombreux sont les termes qu'on voit souvent associés aux archives politiques en général et aux archives des chefs de l'État en particulier, chacun venant à sa manière accréditer le mythe tenace qui veut que ces documents échappent au chercheur, au citoyen, voire à l'archiviste lui-même. Le succès des aprioris, fantasmes et autres idées reçues attachés aux papiers produits au plus haut sommet de l'État s'explique peut-être en partie par le peu d'études dont ont fait l'objet jusqu'à présent les archives présidentielles, et même l'institution de la présidence de la République dans son ensemble. Cette conférence sera l'occasion d'expliquer concrètement ce que sont les archives des chefs de l'État de la III^e République à nos jours, leur poids, leur évolution dans le temps et leurs conditions d'accès. »

Il y a beaucoup d'a-priori attachés aux archives, secrets d'état...des fantasmes etc... Jean-Charles Bédague, originaire de saint Omer se propose de nous faire découvrir ce qu'elles sont réellement et comment on peut y accéder et qui ?

Sur un fond d'écran présentant des cartons d'archives avec des cordelettes tricolores, il définit ces archives comme des documents issus de l'activité de l'Elysée à la fois politique et de gestion quotidienne : deux aspects très différents l'un de l'autre.

S'agit-il des archives du président uniquement ? Non, ses archives personnelles, il les garde pour lui. Les archives de l'Elysée sont aussi celles de ses collaborateurs. Les archives de son cabinet particulier représentent relativement peu d'éléments : des courriers reçus, des brouillons de discours et du conseil des ministres. Le gros des archives est constitué par celles de ses conseillers, directeur de cabinet et secrétaire de l'Elysée. Plus le temps passe et plus grandit le nombre de conseillers. Pour François Mitterrand on arrive à 130, chacun en lien avec le président.

A partir de la Vème République, le président a un pouvoir dit d'évocation c'est à dire qu'il peut être informé de toute affaire.

Cela représente 6 kms d'archives linéaires. Soulignons le caractère synthétique de ces archives. En effet il n'y a pas de service administratif à l'Elysée, seulement du politique, du stratégique plus que de l'administratif. Seule la substantifique moëlle remonte au chef de l'état. Chaque conseiller est spécialisé par exemple dans l'économie, l'agriculture etc...

La plupart du temps c'est par une note qu'il informe le président de l'avancée d'un dossier ou juste d'une information diverse.

Ces notes sont accompagnées de tout le dossier qui a permis au conseiller de faire son travail. C'est donc un point complet. Le président parfois annote directement le document en marquant simplement « vu » et ensuite le conseiller met en œuvre . Le président ne garde rien par devers lui.

Y a-t-il destruction d'archives ?

Détournement ? Qu'est-ce qu'il y a quand il ne reste rien ?

En fait la pratique habituelle est de ne rien laisser à son successeur. Soit le conseiller emporte les documents (illégal) soit il les dépose aux Archives. L'ennemi de l'archiviste c'est la déchiqueteuse à papiers. Son meilleur ami : la photocopieuse. Un document se retrouve souvent en photocopie chez plusieurs conseillers.

On note le retour parfois tardif des archives à la B.N. Ou aux Archives Nationales. Cf. à la retraite le conseiller les y dépose. Ou encore la solution vient des ayant-droits, héritiers d'hommes politiques qui s'en défont. Il faut donc être patient !

Par exemple il a fallu attendre 2014 pour recevoir une partie des archives du président René Coty avec en plus ses archives personnelles (ce qui n'aurait pas été le cas sur le moment). Autre exemple c'est en 2013 que furent déposées les archives d'Henri Nalet (ministre de l'agriculture) mis en cause dans l'affaire Urba.

Ces archives suscitent la convoitise, on essaie de les détourner. Ces documents ont-ils un caractère public ? La frontière entre privé et public pour chacun est difficile. Cf. quand on intervient pour un proche ? Ce flou qui a longtemps existé s'explique par l'histoire.

Il y a une longue tradition en France qui est que les archives échappent au pouvoir public. Autrefois un ancien ministre ou conseiller était redevable sur ses propres deniers. Pour cela, (pour se justifier), il emportait ses archives.

Par contre pour la diplomatie et pour la défense il y a nécessité de la mémoire sur le long terme. D'où la création avant la Révolution d'archives spécifiques, conservées dans les ministères concernés. Les Archives Nationales sont nées après la Révolution.

Depuis 1936 obligation est faite par texte pour que les fonctionnaires et l'administration déposent leurs archives. Mais c'est peu appliqué sur le moment. Les cabinets politiques ne se sont pas sentis tenus par cette obligation et ont continué à emporter leurs archives.

On ne transmet rien à son successeur même s'il est du même bord.

Jusqu'à la 2de Guerre les archivistes sont peu intéressés par les archives contemporaines, mais depuis 1945 on s'intéresse aux papiers récents (que les Allemands avaient emportés et qui furent pris par les Russes puis restitués à la France).

La création d'une sous-section contemporaine aux archives fait que chaque ministère a la mission de transmettre ses archives par une personne tampon. Les archives ainsi récupèrent et classent les documents. La 1ère mission a été créée en 1952 au ministère de l'Intérieur.

Sous la 4ème République on n'a pas créé une mission pour la présidence qui a un rôle moindre qu'aujourd'hui mais à défaut d'archives, une bibliothèque assure la continuité par les documents de la gestion permanente. Autre que politique.

Pour la 3ème et la 4ème République on n'a donc que des bribes d'archives. Pour la 3ème République on n'a presque rien sauf sur les années 30. Pour la 4ème République on a 100 mètres linéaires grâce à des dons successifs (Vincent Auriol et récemment René Coty).

Y a-t-il eu bouleversement en 1958 ? Peu, juste le recrutement d'une archiviste par le Général de Gaulle à titre privé (Mme Garrigou). En 1969 le Général emporte ses archives (pour ses mémoires). Son fils les transférera aux Archives en 1975.

De même avec Georges Pompidou. Le transfert s'est fait par ses collaborateurs. C'est 180 et 135 mètres pour ces deux présidents.

Le changement vient en 1974 avec Valéry Giscard d'Estaing VGE. Un conservateur des archives est placé au cœur de l'Elysée. VGE Crée un protocole de remise. Le chef de l'Etat conserve un droit d'accès à ses archives durant 60 ans (donc personne ne peut les consulter sans son accord). Cela représente environ 70 mètres par an sous VGE soit 500 mètres pour la durée de sa présidence. Le système n'a depuis jamais été remis en cause par les présidents suivants. Cela représente 1 km3 pour François Mitterrand (93 m/an), 1km pour Jacques Chirac et 800 mètres pour Nicolas Sarkozy. Il y a aussi les archives électroniques soit 15 téra-octets d'archives.

L'accès aux archives

On a l'impression qu'elles sont inaccessibles.

Avant 1974 les archives étaient accessibles comme tout autres archives publiques. Si un document peut porter atteinte à la vie privée il y a un délai de 50 ans (75 ans pour des dossiers de procédures judiciaires) De même c'est 50 ans s'il y a atteinte à la conduite d' affaires étrangères. Ca peut aller jusqu'à 100 ans pour des délais médicaux. Les documents concernant la 4ème République sont pratiquement tous accessibles (sauf délai de 75 ans).

Les archives antérieures à 1965 sont la plupart accessibles.

Un système de dérogation existe sur justificatif de recherches. La dérogation est souvent donnée pour tout ce qui est antérieur à VGE. Depuis 1974 le président concerné est le seul à pouvoir donner l'autorisation sur les 60 ans qui suivent la fin de son mandat. Cf. contrat de remise d'archives. Mais là aussi des dérogations sont possibles transmises à l'ancien président et généralement accordées. Pour 1974 sur 350 dossiers, 250 ont été accordés pour 25 demandes. Si l'ancien président est décédé c'est la personne qu'il a nommée pour assurer ce service d'accorder ou non la dérogation qui agit en son nom.

Les refus de dérogation sont toujours motivés, c'est le travail de l'archiviste comme intermédiaire. C'est le cas pour des documents classés secret défense ou parce que très sensibles.

Il y a une évolution récente dans la pratique. Les deux derniers présidents, Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy ont été plus souples pour ce qui concerne le quotidien de l'Elysée. Les archives des services sont libres. En 2012, lorsque Nicolas Sarkozy a cessé avec les 60 ans de délai d'incommunicabilité pour adapter selon les demandes. Par exemple si quelqu'un veut consulter un discours de Nicolas Sarkozy il n'y a pas de dérogation nécessaire mais si ça concerne quelque chose en lien avec l'étranger le protocole s'applique.

Qui consulte ces archives ?

90% sont des universitaires pour une thèse ou un master. Quelques généalogistes recherchent pour un ancien personnel de l'Elysée. Il y a peu de journalistes sauf pour des illustrations.

Quels sont les sujets de recherche ?

La politique extérieure, la construction européenne mais ça se diversifie et ça touche aujourd'hui la politique culturelle, la correspondance du président...Il y a plein de sujets possibles.

Les archives électroniques sont conservées de la même manière que les archives papiers. Il faut en assurer la pérennité, on les copie régulièrement (automatisation de la procédure). Les e-mails importants sont souvent imprimés.

Pour être archiviste il faut passer le concours de l'Institut du Patrimoine. L'archiviste national a le même statut que l'archiviste départemental, il appartient à la fonction publique.

Chantal Auvray

D'après notes prises durant la conférence